



Paieement de pension alimentaire

Par **giraudeau**, le **23/01/2008** à **18:29**

bonjour,comme il ce doit je paye une pension alimentaire à mon ex pour mon fils.Sur l'extrait des minutes on me(rappelle que cette pension sera due au delà de la majorité de l'enfant s'il effectue des études ou RESTE A CHARGE).Mon fils à 19ans et travaille depuis 1 mois dans une boite d'intérime et il va surement avoir un CDI.rnLa question que je me pose c'est jusqu'a quand je doit payer cette pension faut-il attendre que mon fils fasse sa déclaration d'impot ou es ce que je peux arrêter avant,c'est le RESTE A CHARGE que je ne comprend pas trop. mercirnje vous prie de croire,madame,monsieur,à l'assurance de ma considération distinguée

Par **Erwan**, le **04/02/2008** à **23:15**

Bjr, rnrnvotre fils sera à charge tant qu'il ne pourra subvenir seul à ses besoins. S'il est définitivement entré dans la vie active, on peut considérer qu'il gagne sa vie. On peut retenir deux critères : Le revenu est-il suffisant ? , le revenu est-il durable ? Des postes d'intérim successifs peuvent être considérés comme un emploi durable. rnrnCe n'est pas parce qu'il habite chez sa mère qu'il est forcément à charge. rnrnTout celà est assez subjectif. rnrnAccessoirement : votre fils est majeur, vous pouvez demander à ce que la pension lui soit versée directement.

Par **ly31**, le **05/02/2008** à **09:06**

Bonjour,rnrnVotre fils à 19 ans et travaille en intérimrnrnJ imagine que vous avez eu un jugement de divorce, regardez celui ci, qui doit mentionner jusqu'au moment ou vous devez

verser la pension alimentaire :rnrn1/ est ce jusqu'à la majorité ?rnourn2/ est ce jusqu'à la fin des études, Il n'y a plus d'études puisque votre fils travaille !rnrnA vous lirernrnrnly31